# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Trente-deuxième session de l’Assemblée**UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023

# Point 4.1 de l’ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L’EXAMEN
DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2023)**

|  |
| --- |
| **Résumé**À la suite de la décision EC-55/3.1 du Conseil exécutif (2022) et de la création de l’Équipe chargée du projet d’examen de la gouvernance de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO), le présent document préparé par l’Organisation hydrographique internationale (OHI)/le Secrétaire de la GEBCO apporte des précisions sur les travaux accomplis à ce jour concernant l’examen de la gouvernance de la GEBCO et sur les prochaines étapes proposées.Incidences financières : aucune.La décision proposée porte la cote A-32/4.1 dans le Document relatif aux décisions à adopter (document IOC/A-32/AP Prov.). L’Assemblée de la COI est invitée à prendre note de ces nouveaux éléments. Le Secrétaire exécutif présenterait les conclusions de l’examen de la gouvernance de la GEBCO au Conseil exécutif à sa 57e session en 2024. |

**Introduction**

1. Compte tenu de l’évolution du paysage des politiques relatives à l’océan, de la visibilité croissante dont bénéficie la GEBCO grâce aux travaux menés dans le cadre du projet GEBCO‑Nippon Foundation intitulé « Seabed 2030 », et de la nécessité de mobiliser davantage de parties prenantes, le Comité directeur de la GEBCO (GC-GEBCO) a décidé, à sa 38e session en avril 2022, de créer une équipe de projet chargée de procéder à un examen de la gouvernance de la GEBCO (ci‑après « l’examen »). Cette équipe de projet devait être dirigée par le Secrétaire de la GEBCO (Président) et soutenue par un représentant de la COI auprès de la GEBCO (Vice-Président). Ce faisant, le GC‑GEBCO a noté que « *bien qu’il s’agisse clairement d’une démarche nécessaire et utile* », cette tâche pourrait s’avérer considérable et l’équipe de projet « *devrait se montrer prudente pour ne pas la rendre trop détaillée ou trop fastidieuse* ». Il a donc été convenu que l’objectif devrait être de produire « *un processus d’amélioration continue reproductible, plutôt qu’un simple rapport indépendant* ».

2. L’examen porte principalement sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes ; l’état des lieux de l’organisation et de la structure fonctionnelle existantes ; l’examen de la structure et du cadre juridiques ; l’analyse des lacunes des instruments de gouvernance existants ; l’examen de la situation financière ; et la formulation de constatations et de recommandations.

3. Les travaux entrepris jusqu’à présent montrent sans conteste qu’il s’agit en effet d’une tâche complexe qui a considérablement puisé dans les ressources des secrétariats de l’OHI et de la COI. C’est la raison pour laquelle il a été décidé de reporter la remise finale des constatations au GC‑GEBCO à sa 40e session en novembre 2023, avant d’en rendre compte aux organisations mères.

4. Le présent rapport fait le point sur les progrès réalisés à ce jour, y compris les premières constatations et les prochaines étapes.

*Processus – travaux menés jusqu’à présent*

5. À la suite de l’approbation de la proposition de création de l’Équipe chargée du projet d’examen de la gouvernance de la GEBCO (ci-après « l’Équipe ») par le Comité de coordination interrégional de l’OHI (**IRCC**) à sa 14e session et le Conseil exécutif de la COI à sa 55e session, les travaux d’examen de la gouvernance ont débuté. Il a été convenu que les travaux porteraient initialement sur l’état des lieux de la structure organisationnelle et fonctionnelle de la GEBCO, ce qui permettrait d’entamer une analyse des lacunes des différents instruments de gouvernance en s’appuyant sur les premières constatations. Compte tenu de l’ampleur et de la complexité de cette tâche, il était nécessaire de se focaliser dans un premier temps sur les principales entités de la GEBCO (à savoir ses sous-comités) et sur leurs relations avec leurs organisations mères.

*Alignement sur la stratégie*

6. Le GC-GEBCO, à ses 38e et 39e sessions, a reconnu qu’en règle générale, un examen de la gouvernance de ce type serait entrepris dans le cadre d’une stratégie organisationnelle sous une forme ou une autre, afin de s’assurer du bon déroulement de cette démarche. De plus, il a noté que l’examen de la gouvernance ne serait probablement pas mené à bien tant que la nouvelle stratégie de la GEBCO n’aurait pas atteint un certain degré de maturité.

*Considérations initiales*

7. Afin de parvenir au premier ensemble de constatations présenté dans le présent document, une série de questions a été élaborée afin de veiller à ce que le processus d’évaluation essentiellement qualitatif suive une démarche cohérente et reproductible :

* Les instruments de gouvernance pertinents existent-ils ?
* Les instruments de gouvernance sont-ils à jour et étayent-ils de manière adéquate les travaux du groupe ou du comité ?
* Le plan de travail est-il clair, actuel et structuré de manière logique ?
* Les travaux du GC-GEBCO et des sous-comités sont-ils correctement structurés du point de vue de la hiérarchie d’exécution des programmes ?
* La composition du groupe ou du comité est-elle adaptée et existe-t-il des obstacles à une contribution efficace de la part de celui-ci ?
* Les pratiques de travail pertinentes sont-elles suffisamment claires, formalisées et adaptées à l’objectif visé ?

*Groupe consultatif externe*

8. Le mandat et le règlement intérieur de l’Équipe indiquent que celle-ci « *est habilitée à trouver des candidats qualifiés au Groupe consultatif [externe] et à les engager en tant que de besoin afin de donner l’assurance au Comité directeur de la GEBCO (et aux organes auxquels elle doit rendre des comptes) que les travaux menés sont de qualité, impartiaux et que les recommandations formulées sont objectives* » (voir document [IOC/EC-55/3.1.Doc(4)](https://oceanexpert.org/document/30461)). L’Équipe a attentivement réfléchi à la manière dont elle utiliserait une telle ressource et décidé que le rôle qui conviendrait le mieux à ce groupe serait l’examen externe ou l’examen par les pairs du rapport final.

9. À ce jour, trois postes recensés ont été pourvus et il ne reste plus qu’à nommer un représentant des entreprises. Le Groupe consultatif d’experts est actuellement composé :

- d’une représentante juridique – Mme Virginie Tassin Campanella, avocat à la Cour (barreau de Paris), avocat membre de l’Union européenne (UE) et de l’Association européenne de libre‑échange (AELE) (barreau de Zürich) et Vice-Présidente du Conseil scientifique de l’Institut du droit économique de la mer (INDEMER) (Monaco) ;

- d’une représentante financière – Mme Sandrine Brunel du Secrétariat de l’OHI ;

- d’un représentant du milieu universitaire – M. Paul Elsner de l’Université de Londres ;

- d’un représentant des entreprises/du secteur privé – *[à confirmer]*.

**Synthèse des premières constatations**

10. L’état des lieux organisationnel et fonctionnel initial de la GEBCO a permis de parvenir aux premières constatations ci-dessous.

*État des lieux organisationnel*

11. La GEBCO repose sur un comité directeur et cinq sous-comités. Au fil du temps, un certain nombre d’organismes associés et d’activités de projet se sont greffés ; le plus important d’entre eux est le projet « Seabed 2030 », chapeauté par la GEBCO et la Nippon Foundation.

12. Afin d’évaluer l’état de la gouvernance associée (et des instruments qui s’y rapportent), un état des lieux organisationnel a été entrepris. La *figure 1* est un organigramme qui illustre la structure fonctionnelle et les rapports hiérarchiques de la constellation entourant actuellement la GEBCO. Plus de 25 relations fonctionnelles ont été recensées, puis décrites et codifiées. Au sein des principaux organes de la GEBCO, une analyse des lacunes des instruments de gouvernance a été entreprise.

13. Les premières constatations ci-dessous ont été présentées au GC-GEBCO à sa 39e session pour discussion. Elles sont présentées par entité organisationnelle. Chaque constatation a été classée par « type » et, s’il y avait lieu, une recommandation quant aux mesures à prendre par la suite a été proposée. Il convient de noter que les recommandations proposées (lorsqu’elles ont été formulées) visent à stimuler la discussion ; elles doivent être approuvées par les organismes concernés, puis par le GC-GEBCO à sa 40e session.

****

**Assemblée**

**Assemblée**

**Conseil**

**Conseil exéc.**

**GC-GEBCO**

**Projet
NF-UNH**

**Parrains SB2030 (OHI, COI, NF, SB2030, GC-GEBCO)**

**Comité directeur stratégique**

**Équipe chargée du projet**

**SCTCO**

*Figure 1 – Structure fonctionnelle de la GEBCO et des entités associées*

*Structure de travail de la GEBCO*

14. Dans le cadre de la structure organisationnelle décrite ci-dessus, un examen du (des) plan(s) de travail de la GEBCO a été entrepris. L’examen de la hiérarchie programmatique et des mécanismes d’établissement de rapports a constitué un volet crucial de cette activité. Les premières observations ont fait apparaître que le plan de travail était devenu très compliqué et comportait de nombreuses tâches, dont la plupart devaient être classées par ordre de priorité et éventuellement regroupées en ensembles plus faciles à gérer. La nécessité d’établir un conseil programmatique spécialisé et de publier plus régulièrement des rapports financiers/prévisions financières fera l’objet d’un examen plus approfondi.

*Organisations mères*

15. Le *tableau 1* récapitule les principales constatations relatives aux deux organisations mères. L’examen des instruments de gouvernance existants a montré que le mémorandum d’accord entre les deux organisations était antérieur à des évolutions capitales, telles que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et le projet « Seabed 2030 ».

*Tableau 1 – Premières constatations sur les organisations mères*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| OHI-COI 1 | Instrument | Le mémorandum d’accord entre les deux organisations est obsolète et antérieur au projet « Seabed 2030 » et à la Décennie de l’Océan. | Réexaminer et actualiser le mémorandum d’accord |

*Comité directeur de la GEBCO (GC-GEBCO)*

16. Le *tableau 2* récapitule les constatations relatives au GC-GEBCO. Celles-ci concernent principalement la composition du GC-GEBCO et la structure actuelle du portefeuille d’activités. La nature des constatations reflète largement la façon dont les travaux de la GEBCO ont évolué au cours des dernières années pour devenir un portefeuille complexe de tâches variées.

*Tableau 2 – Premières constatations sur le GC-GEBCO*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| GC-GEBCO 1 | Instrument | Le mandat est généralement adapté à l’objectif visé, mais devrait être révisé à la lumière de la stratégie afin de garantir la cohérence des objectifs. | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie |
| GC-GEBCO 2 | Processus | Aucun tableau de bord n’existe pour le portefeuille d’activités/les projets ; les programmes manquent de structure. | À traiter par le GC-GEBCO à sa 39e session |
| GC-GEBCO 3 | Composition | La composition (en particulier le statut de membre de droit) est problématique dans la mesure où il existe un risque de conflit d’intérêts lorsque les membres du Comité bénéficient de financements de projets de la GEBCO. | À traiter par le GC-GEBCO à sa 39e session |
| GC-GEBCO 4 | Financement | Il n’existe pas d’orientation formelle sur la gestion financière et la reddition de comptes. | En prendre note et le mentionner dans l’examen financier. Obtenir des conseils externes |
| GC-GEBCO 5 | Personnel  | L’utilisation de l’adresse postale de l’OHI/la COI pour les projets subordonnés et le statut des personnes qui travaillent sur ceux‑ci posent question. | Charger l’OHI d’en discuter avec le Gouvernement de Monaco |
| GC-GEBCO 6 | Composition | Contrairement aux membres du GC‑GEBCO nommés par l’OHI/la COI, les Présidents des sous-comités du GC-GEBCO ne sont pas tenus d’assister aux réunions annuelles, en veillant à ce que les frais de voyage et de séjour soient pris en charge par leur employeur ou à leurs propres dépens. | Adapter le mandat pour préciser qu’au moment de leur entrée en fonction, ces Présidents sont tenus d’avoir le soutien de leur organisation ou les moyens personnels d’assister aux réunions du GC-GEBCO |

*Sous-comité technique sur la cartographie des océans (SCTCO)*

17. Le *tableau 3* récapitule les premières constatations relatives au SCTCO. Le SCTCO est le sous‑comité qui possède le programme de travail le plus vaste et le plus complexe (à l’exception peut‑être du Sous-Comité des noms du relief sous-marin (SCUFN)). À ce titre, il entretient un certain nombre de relations fonctionnelles et de dépendances avec des entités externes. Plusieurs constatations portent sur la manière dont ces relations pourraient être formalisées et sur la possibilité de regrouper des tâches. Cette dernière démarche ne pourra sans doute être menée qu’une fois la stratégie de la GEBCO finalisée.

*Tableau 3 – Premières constatations sur le SCTCO*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| SCTCO 1 | Instrument | Le mandat est généralement adapté à l’objectif visé, mais devrait être révisé à la lumière de la stratégie afin de garantir la cohérence des objectifs. | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie |
| SCTCO 2 | Fonctionnement | Le plan de travail est très complexe et pourrait être rationalisé. | Rationaliser le plan de travail pour réduire le nombre de tâches et apporter plus de clarté |
| SCTCO 3 | Instrument | Aucun instrument ne définit le rôle de l’Agence d’observation océanique et atmosphérique des États‑Unis (NOAA) dans l’hébergement des archives de la GEBCO par le Centre de données OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB). | Incorporer ce point dans le mémorandum d’accord OHI‑DCDB |
| SCTCO 4 | Instrument | Aucun instrument ne définit le rôle du Centre océanographique national du Royaume-Uni (NOC)/Centre britannique de données océanographiques (BODC) dans la gestion du site Web de la GEBCO. | Charger l’OHI/la COI d’envisager l’établissement d’un mémorandum d’accord |
| SCTCO 5 | Composition | Il est nécessaire de disposer d’un secrétaire dédié, capable de gérer des réunions plus fréquentes. | Désigner un secrétaire parmi les membres, définir ses conditions d’exercice et mettre à jour le mandat en conséquence |
| SCTCO 6 | Instrument | Aucun instrument/accord officiel ne décrit l’interface avec le projet « Seabed 2030 ». | Étudier cette question après la 39e session du GC-GEBCO ? |
| SCTCO 7 | Produit | Aucune déclaration officielle n’établit la propriété des produits de la GEBCO. | Donner à tous les produits de la GEBCO une référence de publication officielle de l’OHI/la COI, par exemple Atlas numérique |

*Sous-comité sur la cartographie régionale sous-marine (SCRUM)*

18. Le *tableau 4* récapitule les premières constatations relatives au SCRUM. La principale difficulté mise en évidence concernant les travaux du SCRUM est largement identique à celle concernant d’autres activités/organes tels que le SCTCO et le projet « Seabed 2030 ». Les discussions avec l’équipe de la Présidente du SCRUM ont clairement fait ressortir qu’il faudrait sans doute clarifier l’énoncé du plan de travail plutôt que d’ajuster toute activité de manière significative.

*Tableau 4 – Premières constatations sur le SCRUM*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| SCRUM 1 | Instrument | Le mandat est généralement adapté à l’objectif visé, mais devrait être révisé à la lumière de la stratégie afin de garantir la cohérence des objectifs. | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie |
| SCRUM 2 | Plan de travail | Le champ d’activité chevauche potentiellement celui du SCTCO/du projet « Seabed 2030 ». Peut-être simplement clarifier le plan de travail. | Travailler avec d’autres sous‑comités et l’équipe du projet « Seabed 2030 » pour revoir le plan de travail et ajouter des précisions si nécessaire afin de clarifier les domaines d’intérêt commun |
| SCRUM 3 | Plan de travail | Le plan de travail est complexe et pourrait être rationalisé. | Réviser le plan de travail une fois la stratégie publiée et convenir d’un ordre de priorité |
| SCRUM 4 | Processus | Le calendrier des réunions pourrait être modifié de manière à organiser une réunion virtuelle préparatoire et une réunion présentielle en parallèle du colloque « Map the Gaps » et de la session du GC‑GEBCO. | Charger le SCRUM d’élaborer et d’approuver une routine qui convienne à ses membres |

*Sous-comité sur les communications, la promotion et l’engagement public (SCOPE)*

19. Le *tableau 5* récapitule les premières constatations relatives au SCOPE. Les principales difficultés concernent les interactions entre le SCOPE et les autres organes de la GEBCO, y compris les organisations mères. Étant donné que l’objectif du SCOPE est de coordonner et de soutenir les exigences de la GEBCO en matière de promotion et de communication, une coordination étroite avec les autres organes de la GEBCO s’avère essentielle. En outre, les organisations mères étant des organisations intergouvernementales qui doivent rendre des comptes à leurs États membres, il est nécessaire de disposer d’un moyen plus efficace de soutenir les travaux du SCOPE. Il semble que cet objectif pourrait être atteint par la création d’une nouvelle catégorie de participation/de membres pour les responsables de la communication de l’organisation mère ainsi que par la formalisation d’un processus d’examen des supports de communication prévus.

*Tableau 5 – Premières constatations sur le SCOPE*

| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| --- | --- | --- | --- |
| SCOPE 1 | Instrument | Le mandat est généralement adapté à l’objectif visé, mais devrait être révisé à la lumière de la stratégie afin de garantir la cohérence des objectifs. | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie |
| SCOPE 2 | Processus | Il serait éventuellement nécessaire de définir un processus officiel d’approbation des supports de communication ayant trait à d’autres sous-comités ou organes. | Établir un diagramme du processus pouvant être annexé au mandat |
| SCOPE 3 | Processus | Le calendrier des réunions pourrait être modifié de manière à organiser une réunion virtuelle préparatoire et une réunion présentielle en parallèle du colloque « Map the Gaps » et de la session du GC-GEBCO. | Charger le SCRUM d’élaborer et d’approuver une routine qui convienne à ses membres |
| SCOPE 4 | Composition | Le rôle des représentants de l’OHI/de la COI n’est pas clair et aucun processus d’examen des activités de communication externe n’a été mis en place. | Envisager de créer une nouvelle catégorie de participation au SCOPE pour les représentants de l’OHI/de la COI responsables des communications |

**Sous-comité sur l’éducation et la formation (SCET)**

20. Le *tableau 6* récapitule les constatations relatives au SCET. Le SCET est le sous-comité le plus récent et se trouve encore dans sa phase de démarrage. Ainsi, la seule constatation concerne la nécessité de réviser le mandat lorsque la nouvelle stratégie de la GEBCO aura été élaborée.

*Tableau 6 – Premières constatations sur le SCET*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Constatation n°** | **Type** | **Précisions** | **Recommandation** |
| SCET 1 | Instrument | Le mandat est généralement adapté à l’objectif visé, mais devrait être révisé à la lumière de la stratégie afin de garantir la cohérence des objectifs. | Réviser le mandat pour qu’il corresponde à la stratégie |

### Prochaines étapes

21. Les premières constatations présentées dans le présent document ont fait l’objet d’une discussion avec les équipes des Présidents des organes de la GEBCO concernés. En raison de la complexité de l’activité, et malgré les progrès significatifs accomplis pour achever des éléments essentiels de l’examen, le Comité directeur de la GEBCO doit encore discuter du rapport final et des recommandations lors de sa 40e session en novembre 2023, avant que les organisations mères ne les examinent en 2024.